

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Dossier n° 0005805531-AENV

Arrêté du 18 SEP. 2026 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Société CRIEL ENERGIES

**Demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement d'un parc éolien de
quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés à CRIEL-SUR-MER et SAINT-MARTIN-LE-
GAILLARD**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 26-046 du 18 août 2026 portant délégation de signature à Mme Sylvie RESTENCOURT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 15 octobre 2025, par la société CRIEL ENERGIES (Groupe Valorem), dont le siège social se situe 213 cours Victor Hugo – 33130 BÈGLES, en vue de renouveler un parc éolien de quatre aérogénérateurs sur les communes de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard ;
- Vu le dossier comportant une étude d'impact ;
- Vu la consultation administrative ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 27 juillet 2026 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier ;
- Vu la décision n° E25000 079/76 du 21 novembre 2025 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une consultation du public de 93 jours consécutifs est ouverte du **lundi 26 octobre 2026 à 9h00 au mardi 26 janvier 2027 à 17h00**. Cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Liste des installations classées prévues dans le projet :

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime*	Rayon d'affichage (km)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,5 MW soit une puissance totale maximale de 18 MW Hauteur maximale en bout de pale de 165 m Diamètre maximal du rotor : 136 m hauteur de garde > 29 m un poste de livraison	A	6

* A: installations soumises à autorisation

Liste des installations concernées par une rubrique au titre de la loi sur l'eau :

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime*	Rayon d'affichage (km)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	254 ha	A	-

(*) D : déclaration

Outre cette autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, la demande sollicite l'obtention :

- de l'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie ;
- de l'autorisation d'exploiter des éoliennes au titre du code des transports et du code de la défense.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de la consultation du public est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme Audrey GOMES, Cheffe de projets développement énergies renouvelables (groupe Valorem) – audrey.gomes@valorem-energie.com – 06 21 61 64 66.

M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint secteur social retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Jacques BROSSAIS, Ingénieur conseil retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 2

Pendant la durée de la consultation, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard, sièges de la consultation.

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique et au format papier au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'à la sous-préfecture de Dieppe, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante** : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet « *demande de rendez-vous pour dossier de consultation renouvellement parc éolien de Criel-sur-Mer* » ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| • EU | • SAINT-RÉMY-BOSCROCOURT |
| • TOUFFREVILLE-SUR-EU | • BAROMESNIL |
| • CUVERVILLE-SUR-YÈRES | • ETALONDES |
| • MONCHY-SUR-EU | • CRIEL-SUR-MER |
| • CANEHAN | • FLOQUES |
| • SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD | • PETIT-CAUX |
| • SAINT-PIERRE-EN-VAL | • LE TRÉPORT |
| • LE-MESNIL-RÉAUME | |

Le dossier complet de consultation du public est consultable sur le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Installations classées pour la protection de l'environnement – Criel-sur-Mer – Renouvellement Parc éolien de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard) ainsi qu'à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7463>

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/7463>
- sur les registres papier disponibles en mairies de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard où se tiendront les deux permanences du commissaire enquêteur citées à l'article 3 ;
- par courrier électronique à :
consultation-du-public-7463@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal en mairie de Criel-sur-Mer, en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur- Parc éolien de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard"

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de la consultation sur le site internet dédié :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7463>

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport de consultation du public.

Article 3

Le commissaire enquêteur assure, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture selon les modalités suivantes :

- Réunion publique d'ouverture : **lundi 2 novembre 2026 à 18h00** au château de Chantereine (salle de réception), 45 Rue du Parc 76910 Criel-sur-Mer.
- Réunion publique de clôture : **mardi 12 janvier 2027 à 18h00** à la mairie de Saint-Martin-le-Gaillard.

Il assure également deux permanences afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- jeudi 19 novembre 2026 de 15h00 à 18h00 à la mairie de Saint-Martin-le-Gaillard.
- jeudi 17 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Criel-sur-Mer.

Article 4

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 2 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est affiché à la préfecture de la Seine-Maritime et mis en ligne sur son site internet .

Article 5

À l'expiration du délai de la consultation, les registres papier et numérique sont clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci dispose d'un délai de cinq jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture de la consultation du public, le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées, consignés dans une présentation séparée, accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées, au préfet de la Seine-Maritime. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Rouen.

Article 6

Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, ainsi qu'aux maires de Criel-sur-Mer et Saint-Martin-le-Gaillard pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation.

Pendant le même délai, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont consultables à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que sur le registre numérique et le site internet de la préfecture.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le commissaire enquêteur et le responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le **18 SEP. 2026**

Le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
la directrice


Sylvie RESTENCOURT

